

Les principaux paramètres 2010 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite :	65 ans pour les Cadres et selon loi Fillon pour les Non Cadres
Taux de revalorisation des salaires :	2,0 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales :	2,5 %
Taux de charges sociales :	49 %
Taux d'actualisation :	4,5 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2010	2009
Sureté réelle (1)	2 531	
Clause de retour à meilleur fortune (1)	8 482	
Total	11 013	

(1) dont engagements intragroupes

8 482

Crédit-Bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée				440		440
Dotations aux Amortissements	Cumul des exercices antérieurs			159		159
	De l'exercice			129		129
	Total			288		288
Valeur nette				152		152

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs			246		246
	De l'exercice			165		165
	Total			411		411
Restant à payer	à un an au plus			111		111
	à plus d'un an et cinq ans au plus			85		85
	à plus de cinq ans					
	Total			196		196
Valeur résiduelle	à un an au plus					
	à plus d'un an et cinq ans au plus					
	à plus de cinq ans					
	Total					
Montant pris en charges dans l'exercice				167		167

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2010	2009
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion passif	941	514
Total	941	514

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2010	2009
CADRES	133	132
AGENTS DE MAITRISE	36	36
EMPLOYES	54	54
OUVRIERS	3	3
Total	226	225

Droit Individuel à la Formation	2010
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis	17 904
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande	17 691

Cette information ne concerne que les salariés en CDI, les CDD étant gérés par un organisme spécialisé.

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'Administration	Organe de Direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social		18 000	18 000
Jetons de présence		14 000	14 000
Engagements de retraite			
Avances et crédits alloués			

Note 26. Identité de la société consolidante

La société Vranken-Pommery Monopole est la société mère du groupe Vranken et à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	177 379	4 784	182 163
Frais et débours	3 947		3 947

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)		211 289
Créances rattachées à des participations		
Dépôts	179	123
Autres immobilisations financières		2 531
Créances clients et comptes rattachés	66	101 233
Autres créances		75 610
Emprunts et dettes financières divers	2 426	11 477
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	444	137 094
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 513
Autres dettes		11 273
Produits de participation		1 391
Autres produits financiers		2 572
Charges financières	93	1 238

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

20.4 Vérifications des informations financières - Comptes Sociaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant les abandons de créances consentis au cours de l'exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.
Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011
Les Commissaires aux Comptes

**AUDIT & STRATEGY
REVISION CERTIFICATION**

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS

Raymond PETRONI
Patrick RENY

20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2010.

20.6 Informations financières intermédiaires

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2010.

En M€	2011	2010
Chiffre d'Affaires du 1er trimestre	57,7	54,4

20.7.2 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	ABATTEMENT (Art. 158-3 du CGI)	RENDEMENT GLOBAL
Au titre de 2006 (5.266.455 actions)(1)	1,25 €		0,50 € (2)	
Au titre de 2007 (5.266.455 actions)(1)	1,35 €		0,54 € (2)	
Au titre de 2008 (5.266.455 actions)(1)	1,35 €		0,54 € (2)	
Au titre de 2009 (6.702.814 actions)(1 et 3)	1,15 €		0,46 € (2)	
Au titre de 2010 (6.702.814 actions)(1)	1,05 €		0,42 € (2)	

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 1.436.317 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,05 € par action qu'il estime être en cohérence avec l'évolution du résultat net, soit une distribution correspondant à environ 48 % du bénéfice net consolidé.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 6.702.814 actions, la distribution totale représentera 7.037.954,7 €, soit en baisse par rapport à l'année 2009.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil).

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire de certains touchant quelques uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 Décembre 2010, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

Des procédures ont été engagées soit par la Société et/ou sa filiale allemande, soit par l'ancien dirigeant susvisé.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 Décembre 2010, date de l'arrêt des derniers comptes annuels.



• Capital social :

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2010 à 100.542.210 € ; il est divisé en 6.702.814 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 Juin 1999.

Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FRO000062796 et ISIN NSCBEO002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel :

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

• l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la vingt-et-unième résolution ci-après visant à donner délégation au Conseil d'Administration, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :

• la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,

• en considération des 52.446 actions auto détenues au 22 mars 2010, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 148.638 actions pour un montant maximum de 11.147.850 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2009 étant de 45.376.863,25 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

• procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;

• négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou les nombre et nature des titres le composant.

21.1.1 Capital autorisé non émis :

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 Juin 2009,

- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

• l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

• l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,

• l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

• la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 9 décembre 2011.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article V du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, tel qu'il est annexé au présent Document, en section 26.3.2.

Un contrat de liquidité a été conclu avec ODDO MIDCAP à effet du 1er Juillet 2005 pour une période initiale de 6 mois jusqu'au 31 Décembre 2005 ; ce contrat s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction par périodes de douze mois à compter du 1er Janvier 2006.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 9 juin 2010, date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2010, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 42.746 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.404.206,10 € et unitaire de 32,85 €,
- cédé 41.799 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.378.113,03 € et unitaire de 32,97 €.

Ainsi, au 31 décembre 2010, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 53.327 de ses propres actions, soit 0,80 % du capital.

Depuis le 1er Janvier 2011 et jusqu'au 22 mars 2011, la Société a acquis 19.177 de ses propres actions pour une valeur globale de 662.909 € et unitaire de 34,57 € et cédé 19.718 actions pour une valeur globale de 686.432 € et unitaire de 34,81 €.

Ainsi, au 22 mars 2011, la Société détenait 51.669 de ses propres actions, soit 0,77 % du capital.

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 8 Juin 2011 (résolution n° 8)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 8 juin 2011.

• Principales caractéristiques du programme

- Titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – Compartiment B à la Bourse de Paris
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%
- Prix unitaire maximum autorisé : 75 €

• Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,

21.1.2 Titres non représentatifs du capital :

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2010 :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010, aux termes de sa onzième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2009, a décidé d'autoriser la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 décembre 2011, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- détention maximum : 10% du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3% du capital social.

- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.

• Modalités du programme de rachat

Le nombre d'actions susceptibles d'être détenues ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, étant précisé que :

- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,

- en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 juin 2011, pendant une durée de 18 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription :

N/A

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital :

N/A

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent :

N/A

21.1.7 Historique du capital social

Année	Augmentation de capital	Augmentation de capital		Capital	Nombre d'actions
		Nominal/ action	Prime/ action		
31/12/1997				29.647.522,63 €	2.593.000
31/03/1998	Emission de 947.370 actions suite à l'introduction de la Société au Second Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	17,53 €	40.479.444,54 €	3.540.370
15/06/2001	Augmentation de capital pour conversion en euros par incorporation au capital d'une somme de 12.626.105,46 €, prélevée sur le compte « prime d'émission » et par voie d'évaluation de la valeur nominale de 11,43 € à 15 €			53.105.550 €	3.540.370
12/12/2002	Création de 1.051.127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	68.872.455 €	4.591.497
16/12/2005	Création de 675.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	25,00 €	78.997.455 €	5.266.497
16/12/2009	Création de 1.436.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 €	15,00 €	10,00 €	100.542.210 €	6.702.814

21.2 Acte constitutif et statuts :**21.2.1** **Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.
- Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 **Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)**

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 Juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 Mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans.

Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les mêmes conditions que pour le Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, Un directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2010, la Société comptait 3.749.180 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.

• Convocations aux Assemblées (article 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, une charte ou un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an, d'une augmentation pour le porter au moins à ce moment minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

A ce titre, a été convenu entre les Parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

N/A

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatif à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuel et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourront être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

24.2 Politique d'information

Paul BAMBERGER

Directeur Général en charge de la communication avec les Actionnaires
 Contact : Paul BAMBERGER : pbamberger@vrankenpommery.fr
 Adresse : 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.
 Site Internet : www.vrankenpommery.fr

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse seront diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats Annuels 2010 :	31 Mars 2011
Assemblée Générale :	8 Juin 2011
Distribution des Dividendes :	8 Juillet 2011
Résultats du Premier Semestre 2011 :	31 Août 2011

Publication du Chiffre d'Affaires :

- 1er trimestre 2011 :	21 Avril 2011
- 2ème trimestre 2011 :	21 Juillet 2011
- 3ème trimestre 2011 :	20 Octobre 2011
- 4ème trimestre 2011 :	24 Janvier 2012

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

Danièle HOINVILLE

Chargé support clientèle financière titres
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 C.T.S Corporate Trust Services
 Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 e-mail : daniele.hoinville@bnpparibas.com
 tél : 33 (1) 55 77 90 96
 fax : 33 (1) 55 77 33 96

Jean-Philippe Mordiconi

Chargé support clientèle financière titres
 BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
 C.T.S Corporate Trust Services
 Grands Moulins de Pantin
 9 rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 e-mail : jeanphilippe.mordiconi@bnpparibas.com
 Tél : 33 (1) 40 14 04 13
 fax : 33 (1) 55 77 33 96

25 Informations sur les participations

Se référer à la note 14 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux à la section 20.3.

26.1

Rapports sur les procédures
de contrôle interne

26.1.1

Rapport du Président du Conseil
d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre compte d'une part, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et d'autre part, de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, la Société ayant opté pour une non-dissociation desdites fonctions.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En préambule, je vous rappelle que les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 14 juin 2002, avec les nouvelles obligations du droit des sociétés issues des dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE ainsi que, le 11 juin 2007, avec les dispositions de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 fixant notamment les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil d'Administration a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, la possibilité d'opter pour une dissociation des fonctions de Direction Générale, qui peuvent être confiées soit au Président, soit à un Directeur Général désigné à cet effet.

1. - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jacques GAUTHIER*,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur James GUILLEPAIN,
- Monsieur Bernard MARY*,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL*,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Nathalie VRANKEN,

Sur les 11 membres composant votre Conseil d'Administration, 5 d'entre eux exerçaient au 31 décembre 2010 des fonctions salariées au sein d'une société du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Administrateurs indépendants ou assimilés* : 3
- Administrateurs nommés par les salariés : Néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 3
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique) : 8

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Administrateurs de la Société arrêtée au 31 décembre 2010, avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés :

* Administrateurs indépendants (Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT) :
« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Paul François VRANKEN	Président	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY SA
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société Vranken-Pommery MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY SA
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	BMT VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	POMMERY SA
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
James GUILLEPAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	Compagnie VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C° Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	G.FA. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	GV COURTAGE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Mailys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
James GUILLEPAIN	Représentant de la SA Le Toit Champenois, Administrateur	S.A D'HLM MON LOGIS
James GUILLEPAIN	Représentant du MEDEF, Président du Conseil d'Administration	SA D'HLM LE TOIT CHAMPENOIS
James GUILLEPAIN	Représentant de la S.A LE TOIT CHAMPENOIS, Administrateur	SA LES LOGEMENTS DE CHAMPAGNE
James GUILLEPAIN	Administrateur	SA GOLF DE REIMS

Compte tenu du bon déroulement des réunions, il n'a pas été jugé utile d'instituer un Règlement Intérieur au sein du Conseil d'Administration.

En effet, le Code MIDDLE NEXT recommande, au paragraphe « Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil », de se doter d'un règlement intérieur du Conseil afin de préciser aux Administrateurs différents points qui sont déjà fixés par les articles 15, 18 et 19 des statuts de la Société, à savoir le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, sa composition, son fonctionnement, la confidentialité de ses réunions...

Néanmoins, le Conseil d'Administration n'exclut pas d'y recourir si cela s'avère nécessaire pour l'amélioration des travaux des Administrateurs et/ou du fonctionnement du Conseil.

De même, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention...

En raison de la cotation en Bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

A ce jour, il y a déjà deux femmes sur les 11 membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 18 %.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant, afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 20 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2014 et 40 % en 2017.

2. - Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 29 Mars 2010, 9 Juin 2010, 28 Juin 2010, 30 Août 2010, 11 Octobre 2010, 2 Novembre 2010, 20 Décembre 2010, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

29 Mars 2010 :

- Arrêté du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Constatation de la remise de la liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Arrêté du bilan et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2009 ;
- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Projet d'autorisation et/ou de délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;
- Projet de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs, Mandats des Administrateurs ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à savoir :
- Ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire :

- Etablissement du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport consolidé et du texte des résolutions présentés à ces assemblées ;

- Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle comportant, notamment, outre l'approbation des comptes annuels 2009, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, l'approbation des comptes consolidés, l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'approbation des charges de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, la fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, la décision concernant le programme de rachat d'actions propres ;

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à toute réduction de capital pour annulation d'actions propres détenues par la Société ;

- Etablissement du rapport du Conseil d'administration et du projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- Autorisation et/ou délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, soit en augmentation de capital réservée, soit en augmentation de capital ouverte au public ;

- Mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites et/ou de stocks options et/ou de BSA ;

- Répartition des jetons de présence 2009 ;

- Comptes prévisionnels 2010 et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 Décembre 2009 ;

- Renouvellement de caution au profit de la filiale portugaise ROZES SA ;

- Renouvellement de caution au profit de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Abandon de créance au profit de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Augmentation de capital de la filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;

- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code Commerce : Acquisition de titres de filiales auprès d'Administrateurs de la Société ;

- Pouvoirs à conférer.

9 Juin 2010 :

- Réélection du Président ;

- Option du Conseil d'Administration relativement à la Direction Générale de la Société ;

- Pouvoirs du Président ;

- Rémunération du Président ;

- Nomination, le cas échéant, d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué ;

- Sous réserve de la nomination d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué, pouvoirs du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué ;

- Sous réserve de la nomination d'un Directeur Général et/ou d'un Directeur Général Délégué, rémunération du Directeur Général et/ou rémunération du Directeur Général Délégué ;

- Pouvoirs à conférer.

28 Juin 2010 :

- Conventions relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution à consentir aux sociétés CHAMPAGNE VRANKEN et POMMERY SA ;

- Conventions relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : Adhésion des sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et DOMAINES LISTEL à la convention de prestation de services et à la convention de trésorerie du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;

- Questions diverses : nomination d'un expert indépendant ;

- Pouvoirs à conférer.

30 Août 2010 :

- Comptes sociaux semestriels au 30 juin 2010 ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010 ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce : matérialisation de la caution autorisée par le Conseil en date du 28 juin 2010 ;
- Questions diverses : étude de la fusion des sociétés POMMERY S.A et CHAMPAGNE VRANKEN ;
- Pouvoirs à conférer.

11 Octobre 2010 :

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 Juin 2010 et compte de résultat prévisionnel révisé,
- Création d'un Comité d'Audit ;
- Questions diverses : convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Convention de location immobilière ;
- Pouvoirs à conférer.

2 Novembre 2010 :

- Projet d'opération financière ;
- Mise en harmonie des statuts ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ;
- Préparation des documents y afférents ;
- Questions diverses :
 - Mobilisation de créances auprès de la BECM,
 - Convention d'Escompte,
- Pouvoirs à conférer.

20 Décembre 2010 :

- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution solidaire à consentir à la COMMERZBANK au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : Caution solidaire à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;
- Mobilisation de créances auprès de NATIXIS ;
- Déqualification de certaines conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer.

3. - Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

Sur un plan pratique, le Conseil d'Administration se réunit à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent et que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment, lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présence ou de représenté avoisinant les 83%, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

4. - Informations des Administrateurs

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

5. - Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS – 5, Place Général Gouraud.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts, par des moyens de visioconférence, ce qui ne s'est jamais produit quant à présent.

6. - Comités spécialisés

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Aucun autre Comité spécialisé n'a été créé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs Comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

7. - Principales décisions adoptées par le Conseil

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil a statué sur les décisions qui lui ont été soumises suivant l'ordre du jour dont le détail est communiqué au paragraphe 2 ci-avant.

8. - Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil, est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

9. - Evaluation du fonctionnement du Conseil

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Enfin, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2010.

10. - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel :

« I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi ».

11. - Code de gouvernement d'entreprise et la Société

Dans notre précédent rapport et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/45/CE du 14 juin 2006, il était indiqué que la Société se référait à compter de l'exercice en cours au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L225-37 du code de commerce, ayant alors été précisé que certaines recommandations du code AFEP-MEDEF ne pouvaient ou ne pourraient toutefois pas être suivies en ce qu'elles ne sont pas adaptées à la taille de notre Société, à son mode d'organisation et de fonctionnement et eu égard, notamment, à la composition de son actionnariat.

Il en va ainsi des mandats des Administrateurs pour lesquels le code AFEP-MEDEF susvisé préconise que la part des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration soit d'au minimum un tiers dans les sociétés pourvues d'un actionnariat de contrôle, alors que le Conseil d'Administration de la Société est notamment constitué de cadres fonctionnels du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Actionnaire majoritaire.

De même, la durée du mandat des Administrateurs est de six ans, durée maximale prévue par la loi, la Société considérant que la stabilité de son Actionnariat ne justifie pas une durée de mandat inférieure.

La recommandation relative à la rupture du contrat de travail ne s'applique pas au Président Directeur Général, celui-ci n'ayant pas de contrat de travail au niveau de la Société.

S'agissant des indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux, je vous informe qu'aucune indemnité de départ n'est prévue à ce jour pour les mandataires sociaux de la Société, autres que les indemnités légales.

Enfin et au regard des préconisations visant à établir un comité des comptes assumant ou non le rôle de comité de sélection et de nomination des Administrateurs, je vous indique que la taille et la structure de la Société ne justifient ni ne permettent, en l'état, la mise en place de tel(s) comité(s).

Compte tenu de l'inadéquation de certaines des dispositions du code AFEP-MEDEF au regard des caractéristiques de la Société, il a alors été décidé d'examiner le contenu du Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et notamment sa compatibilité avec la structure du Groupe.

La Société, sans avoir définitivement tranché, a donc pris connaissance des points de vigilance qu'il comporte et adaptera raisonnablement son dispositif de gouvernance si le Code MIDDLE NEXT se révèle plus adapté à la situation de la Société et de son Groupe.

12. - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurant dans les statuts sont rappelées ci-dessous :

« 1 - La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée ».

Il est rappelé, à cet égard, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour est appelée à statuer sur la mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 portant sur les conditions de quorum et de majorité des assemblées d'Actionnaires.

13. - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement de la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,89 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participations hostile.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales de production, savoir les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN),
- POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti, à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1er janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
- ROZES S.A.,
- CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE (étant rappelé que celle-ci a consenti, à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1er janvier 2009, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET, MAISON FONDÉE EN 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...),
- DOMAINES LISTEL,

ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- ORGE BASSIN,
- S.A.S DU VAL CHATAIN,
- BMT VIGNOBLES,
- SALIMEL,
- SCEV LALLEMENT,
- Quinta Do Grifo,
- SCI DU PIN DU FER,
- SCI DES SABLES DE QUATRET,

Et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :

- VRANKEN-POMMERY BENELUX (en Belgique),
- VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH (en Allemagne),
- VRANKEN AMERICA (aux Etats-Unis),
- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre),
- VRANKEN-POMMERY SUISSE (en Suisse),
- VRANKEN JAPAN (au Japon),
- VRANKEN-POMMERY ITALIA (en Italie),
- VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie),

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales, dont la Société, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les Cadres Dirigeants, les Membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe.

2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration :

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit :

En application de l'Ordonnance n°2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006 concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit a débuté ses travaux de structuration et d'organisation de ses missions afin d'être totalement opérationnel dès le début de l'année 2011.

Ce Comité est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Bernard MARY (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, ancien Directeur Général Délégué du Groupe CREDIT AGRICOLE SA
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY, Administrateur et Contrôleur de Gestion au sein de la Société ;
- Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur Indépendant, Ancien Dirigeant d'une Maison de Champagne.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE),
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'information comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes intermédiaires),
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration.

La Direction Générale :

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.

Le Comité de Direction Groupe :

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETES
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul BAMBERGER	Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général	POMMERY
Lionel MANTEAU	Directeur Commercial « On-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jean-Charles FOURNY	Directeur Commercial « Off-Trade »	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Chef de Caves	MAISON POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Par ailleurs, sont amenés à participer aux comités Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Patrice PROTH	Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Hervé LADOUCE	Coordination et Planification	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines :

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe, des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité :

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux encaissements, aux paiements des factures, salaires et charges, taxes et impôts, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de gestion :

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement :

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture, nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management :

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

Le Département Juridique/Assurances :

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Conseil en Propriété Industrielle de la Société la gestion des différents portefeuilles de Marques, le suivi des inscriptions, les renouvellements ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique :

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuels installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie :

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F.

Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux, des réglementations en matière de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité :

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux :

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E., D.R.I.R.E., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.

Département Achats :

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne :

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services.

Notons qu'à compter du 1er janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au rapport annuel, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodigués par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementation relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementation relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementation relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, fort d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes
- la tenue du livre de régie

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.

5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe voire le Comité Stratégique suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une à deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6. Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent le logiciel Adonix, qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, des travaux de cartographie des risques vont être complétés afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre, ces travaux se poursuivant au cours de l'exercice 2011.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

L'ancien dirigeant dont s'agit à tout récemment fait l'objet d'une condamnation pénale.

7. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET LIMITATIONS EVENTUELLEMENT APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 Juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

26.1.1

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 6 du chapitre « Procédure de contrôle interne » relatif au traitement de l'information comptable et financière qui expose les procédures de contrôle interne des filiales et en particulier la revue des contrôles effectués sur la filiale allemande et les actions en cours au sein de cette entité.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011

AUDIT & STRATEGY
RÉVISION CERTIFICATION

Cyrille BOURGEOIS

MAZARS

Raymond PETRONI
Patrick RENY

26.2 Rapport special concernant le programme de rachat d'actions propres

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 issu de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 9 juin 2010 et le 22 mars 2011.

Situation arrêtée au 22 mars 2011 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,77 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 51.669 actions au 22 mars 2010
- Valeur de marché du portefeuille : 1.772.246,70 € (au cours de clôture du 22 mars 2011, soit 34,30 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 42.273 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 9.396 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP en date du 1er Juillet 2005.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société ODDO MIDCAP, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 9 juin 2010, date de l'Assemblée Générale, jusqu'au 22 mars 2011 :

- à l'acquisition de 60.792 de ses propres actions pour une valeur globale de 2.029.182,63 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 33,38 € ;
- à la cession de 61.314 de ses propres actions pour une valeur globale de 2.057.952,76 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 33,56 €.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration.

26.3

Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2011

26.3.1

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Mandat d'un des Administrateurs arrivant à échéance,
- Programme de rachat d'actions,
- Décision concernant le programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Mise en harmonie des articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

**26.3.2 Rapport de gestion
du Conseil d'Administration**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice ainsi que notre proposition d'affectation du résultat,
- et, en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre la mise en harmonie des articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**I - Activités et résultats :****Faits majeurs**

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 364,4 millions d'euros, en augmentation de 35,07 % par rapport à 2009.

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a enregistré une forte croissance de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du fait notamment de l'intégration de l'activité des DOMAINES LISTEL.

A périmètre constant, la progression s'élève néanmoins à 14,6 %, marquant la reprise de nos activités.

Les transactions inter-champagne, non récurrentes, ont représenté 22,3 millions d'euros.

Les volumes enregistrés par le Groupe en 2010 sont supérieurs au niveau atteint en 2008, avant crise, alors que les chiffres provisoires du marché à fin décembre 2010 (environ 319 millions de bouteilles) restent en deçà des volumes 2008 (323 millions de bouteilles).

La Société a poursuivi sa stratégie originale axée sur un portefeuille de Marques internationales, uniques et complémentaires, couvrant l'ensemble des segments du marché :

- Les parts de marché ont ainsi été conservées et la croissance enregistrée par l'activité Champagne (+ 6,7 %) est, par conséquent, remarquable ;
- La progression en volume s'établit à 4% tandis que l'effet mix/prix pour le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a progressé de 2,7 %, traduisant la stratégie de croissance des Marques internationales et de réduction des Marques nationales d'entrée de gamme ;
- Les Marques CHAMPAGNE VRANKEN et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE ont enregistré des croissances significatives en France et en Europe. Les grandes Marques internationales HEIDSIECK & C° MONOPOLE et POMMERY ont également accru leur présence à l'export. La reprise du segment premium est progressive, mais bien orientée.

- Pour la première fois depuis sa création, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a réalisé plus de ventes de Champagne à l'Export qu'en France : l'Export a ainsi enregistré une croissance plus soutenue que la France et notamment dans les principaux pays européens (Grande Bretagne, Allemagne et Italie). Le Japon a connu une reprise d'activité significative après les deux précédents exercices de baisse, alors que les ventes aux Etats-Unis restent stables.

Les Marques de Porto ROZES et TERRAS DO GRIFO, tant en France qu'à l'Export, ont enregistré un développement notable de plus de 10 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins s'établit à 55,3 millions d'euros, en retrait programmé de 4,6%. Le Groupe a en effet poursuivi la stratégie de renforcement des Marques LISTEL (Gris de Gris des Sables de Camargue) et LA GORDONNE (Rosé, Côte de Provence) tout en réduisant les activités de trading et de négoce, se traduisant par une amélioration du Mix Prix de 5,8%.

**Résultats Sociaux et Consolidés
Résultats Sociaux
Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de la Société s'est inscrit en augmentation de 6,91 %, passant de 401.722 K€ en 2009 à 429.462 K€ en 2010, dont 313.107 K€ en France et 116.355 K€ à l'export.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte, d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des Groupes VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont LISTEL et, d'autre part, des prestations de services auprès de ses filiales.

En regard, les consommations de l'exercice ont augmenté dans des proportions comparables (+7,29%), pour s'inscrire à 408.740 K€, contre 380.963 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu notamment de l'augmentation des achats de marchandises et des autres achats et charges externes, étant précisé que, dans le même temps, les charges de personnel, salaires et charges confondus, sont passées de 14.520 K€ à 15.758 K€.

Le résultat d'exploitation de la Société est ainsi ressorti à 8.858 K€, contre 14 K€ en 2009.

Compte tenu de produits financiers s'inscrivant à 5.443 K€, dont 1.391 K€ de dividendes de participations, pour 3.903 K€ de charges financières, le résultat financier de la Société est ressorti bénéficiaire de 1.540 K€, contre un résultat financier bénéficiaire de 9.458 K€ en 2009, d'où un résultat courant avant impôts de 10.398 K€, contre un résultat courant avant impôts de 9.471 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 8.667 K€ et de 3.331 K€ de crédit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti à 5.062 K€, contre un bénéfice net de 9.549 K€ en 2009.

Bilan

Au 31 décembre 2010, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 12.745 K€ d'amortissements et dépréciation, à 213.996 K€, contre 208.214 K€ l'an passé, dont 445 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.031 K€ d'immobilisations corporelles et 209.520 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 266.693 K€, contre 239.188 K € en 2009, dont 156.546 K€ de créances clients et comptes rattachés, 88.048 K€ d'autres créances et 19.867 K€ de disponibilités.

Par ailleurs les charges constatées d'avance se sont inscrites à 1.187 K€, et les écarts de conversion d'actif à 49 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, soit 5.062 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2010, à 203.583 K€, contre 206.168 K€ à fin 2009.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 446 K€.

Les dettes s'élevaient, quant à elles, à 276.955 K€, contre 241.208 K€ en 2009, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits s'inscrivant à 56.976 K€ contre 60.999 K€ à la fin de l'exercice précédent, les emprunts et dettes financières diverses à 13.924 K€ contre 5.347 K€ et les dettes fournisseurs et comptes rattachés à 175.749 K€ contre 150.589 K€ en 2009.

Au total, au 31 décembre 2010, le bilan de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 481.925 K€, contre 448.248 K€ au 31 décembre 2009.

Compte tenu de 19.867 K€ de disponibilités et 1.948 K€ de valeurs de placement pour 59.976 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités) sur capitaux propres était de 0,18 au 31 décembre 2010, contre un ratio de 0,22 au 31 décembre 2009, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant quant à lui à 0,09 contre 0,11 au 31 décembre 2009.

Le taux d'emprunt auprès des établissements de crédits s'est inscrit dans la fourchette des taux consentis aux sociétés du Groupe, lesquelles ont emprunté à un taux moyen inférieur à 4%.

Nous vous informons également de ce que la dette de la Société résulte principalement de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement de l'acquisition du fonds et des actifs POMMERY à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société POMMERY et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés Compte de résultat consolidé

Afin de permettre une comparabilité des éléments financiers, le compte de résultat consolidé 2009 a été retraité et les modifications portent sur les points suivants :

- correction du badwill constaté lors de l'acquisition par la Société des titres de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, société-mère à 95,62% de DOMAINES LISTEL ;
 - élimination des marges internes sur les stocks des filiales étrangères et charges antérieures de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND ;
- lesquels retraitements se sont notamment traduits par un produit de 29.723 K€ au titre de l'ajustement du badwill LISTEL.

De fait, le compte de résultat consolidé 2010 est ci-après comparé au compte de résultat consolidé 2009 retraité des modifications susvisées.

Les comptes consolidés du Groupe sont la traduction des faits, évoqués plus haut, intervenus pendant l'exercice et sont conformes en cela à nos prévisions.

De fait, le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, s'est inscrit en hausse de 35,07 %, à 364.434 K€ en 2010, contre 269.810 K€ en 2009.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 101.862 K€, égale à 27,95 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 38.415 K€, égal à 10,54 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 20.826 K€, égal à 5,71 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 14.668 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 14.650 K€.

Pour mémoire, le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élevait, après retraitement, à 46.722 K€ en 2009 (après correction du badwill LISTEL).

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2010, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 406.085 K€, contre 372.512 K€ en 2009 et les actifs courants à 726.796 K€ contre 737.723 K€, dont 538.515 K€ de stocks et en cours, contre 556.220 K€ l'exercice précédent, et 124.971 K€ de comptes créances contre 119.648 K€ en 2009.

Dans le souci de mieux refléter dans les comptes publiés la réalité de la situation patrimoniale, le Groupe a décidé d'élargir en 2010 le champ d'application du Modèle de la réévaluation à l'ensemble des terrains et bâtiments, alors que précédemment ce modèle ne s'appliquait qu'aux terres à vignes (autre la réévaluation opérée ponctuellement lors du passage aux normes IFRS au 1er Janvier 2005).

Sur la base de rapports d'experts immobiliers indépendants, des écarts positifs significatifs ont été constatés pour les sociétés Pommery, Listel et ses filiales.

Les actifs de Pommery, inscrits en 2010, ont été réévalués pour un montant de 35 533 K€ correspondant à une juste valeur de 71 665 K€. L'augmentation concerne à la fois les structures des bâtiments pour une valeur de 11 352 K€, les terrains et caves pour une valeur de 24 181 K€.

Pour les Domaines Listel, il a été considéré par le Groupe que les nouvelles valeurs obtenues représentaient mieux la juste valeur des actifs immobiliers que celles retenues lors de l'acquisition fin 2009. Les écarts ne pouvant résulter d'événements intervenus sur le marché immobilier entre décembre 2009 et la date de référence des évaluations, il a été décidé de corriger la juste valeur initiale, le badwill et les comptes consolidés 2009.

Le complément de badwill pris en compte s'élève à 29 723 K€ et correspond à un écart de réévaluation de 47 409 K€ affecté au vignoble pour 18 949 K€, aux terrains bâtis et constructions pour 28 460 K€.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 298.549 K€, contre 266.228 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivaient quant à eux à 311.061 K€ contre 278.702 K€ au 31 décembre 2009.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 489.822 K€, contre 198.050 K€ en 2009 et les passifs courants à 331.997 K€ contre 633.483 K€ l'an passé.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.132.880 K€, contre 1.110.235 K€ au 31 décembre 2009.

Facteurs de risques

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, à les répertorier et à les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production.

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles,
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation,
 - la durée minimum de vieillissement (15 mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

Dans le cadre des nouvelles normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé, sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins ; ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

Risque de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables (94 %), dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments classiques de type Swap et CAP.

Au 31 décembre 2010, le niveau de nos couvertures représentait environ 58 % de l'endettement financier net (par a taux variable). Les emprunts et dettes financières concernent, quant à eux, la zone Euro.

Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en US Dollars, en Yens, en Francs Suisses et en Livres Sterling, elles représentent environ 6 % du chiffre d'affaires, mais font toutefois l'objet de couvertures.

Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Au 31 décembre 2010, trois emprunts font l'objet de covenants :

- un emprunt au capital restant dû de 1.250 K€. A la clôture annuelle, un des ratios n'est pas atteint pour des raisons identifiées en 2010 (vendange déficitaire en 2009 et baisse des volumes conditionnés lié au défaut d'accord sur un marché) et d'ores et déjà disparues en 2011 (vendange 2010 revenue à un niveau normatif et marché susvisé signé en 2011) ;
- un emprunt au capital restant dû de 23.864 K€, dont les ratios sont respectés au 31 décembre 2010 ;
- des conventions de trésorerie de DOMAINES LISTEL, d'un capital restant dû de 3.400 K€, dont le non respect des ratios à la clôture de l'exercice pourrait se traduire par une augmentation de la marge.

Pour l'ensemble du reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité sur les passifs, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts importants oblige le Groupe à prendre toutes mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risques industriels

La Société veille en permanence à maintenir et à renforcer la sécurité de ses personnels et de ses biens.

L'ensemble des sites de production est aujourd'hui équipé de caisses palettes métalliques et ne dispose plus de caisses palettes en bois.

L'ensemble des zones à risque dispose de sprinklers, une formation sur la lutte contre l'incendie est dispensée régulièrement au personnel et des exercices d'incendie sont régulièrement mis en place.

En dehors de prestations de pressurage et de vinification, le Groupe ne fait appel à aucune sous-traitance.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme privé mandaté par l'INAO, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits en cours d'élaboration, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et pour les produits finis, elles sont réalisées par des laboratoires officiels agréés indépendants.

Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition par voie électronique un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de part la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en oeuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'environnement et de la profession sont strictement appliquées, dans le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'aller vers une viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables font l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers, (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

Gestion des risques et contrôle interne

Dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit, des travaux de cartographie des risques vont être complétés afin de renforcer la lisibilité et la gestion de ces risques et de vérifier l'adéquation des contrôles internes mis en oeuvre. Ces travaux seront poursuivis au cours de l'exercice 2011.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales.

Il est rappelé qu'en 2009, le Groupe avait constaté des agissements anormaux dans sa filiale allemande VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et avait été amené à porter plainte contre l'ancien dirigeant pour préserver les intérêts du Groupe, objet d'une procédure instruite devant le Tribunal de Sarrebruck.

L'ensemble des corrections nécessaires a été constaté dans les comptes clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

Des procédures ont été engagées soit par la Société et/ou sa filiale allemande, soit par l'ancien dirigeant susvisé.

Cet ancien dirigeant a consécutivement fait l'objet d'une condamnation pénale.

Il est à noter, enfin, que dans le cadre du développement de ses filiales allemande et japonaise, la Société a été amenée à consentir à ces dernières, au cours de l'exercice 2010, des abandons de créance avec clauses de retour à meilleur fortune, à hauteur de respectivement 8.298 K€ et 184 K€.

Ces deux filiales de distribution ont en effet vocation à développer les ventes des Produits du Groupe dans des réseaux créateurs d'image et, notamment, le réseau ON TRADE, l'aide de la maison mère correspondant au financement de la mise en place de ces réseaux dans l'attente du retour sur investissement.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, Vranken-Pommery Monopole (le Groupe) applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2009, à l'exception du changement de méthode comptable décidé par le Groupe, afin d'évaluer à la juste valeur les actifs immobiliers (terrains et constructions).

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2011.

Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Nous vous précisons enfin et pour autant que de besoin qu'un retraitement des frais de Marques a été opéré au cours de l'exercice. Ces derniers étaient jusqu'alors immobilisés et ont été sortis de l'actif conformément aux réglementations comptables. Les immobilisations concernées qui n'étaient pas totalement amorties ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel à due proportion.

Perspectives d'avenir

L'année 2010 s'est bien terminée et confirme les tendances anticipées par le Groupe.

La consommation de Champagne se maintient en France et se développe principalement en Europe et dans le reste du Monde.

Grâce à sa position privilégiée, le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE investit à l'international, là où la croissance à forte valeur ajoutée sera réalisée.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de valorisation à horizon 2014, d'une part par la spécialisation et la rationalisation des sites de Production et, d'autre part, par l'optimisation du Mix-Prix des Marques, tout en contenant la croissance des volumes de vente.

Nos marques « Haut de Gamme » Vranken, Pommery, Heidsieck & C° Monopole, Listel, La Gordonne et Rozès devraient générer une progression de la marge opérationnelle de l'ordre de 50 % d'ici 2014.

Sur le plan industriel

La société POMMERY a entrepris la mise en conformité de son système ERP (Etablissement Recevant du Public), en installant une cabine d'ascenseur adaptée aux personnes à handicaps, en mettant en place un éclairage de secours, ainsi qu'un système d'alarme. Cet investissement verra apparaître un nouvel escalier autorisant l'accès aux Caves.

Suite à la création de nouveaux locaux sociaux afin de rationaliser l'organisation des flux de production, POMMERY a lancé un programme d'entretien de ses bâtiments et de ses monte-charges ainsi que des investissements d'amélioration des conditions de travail et d'hygiène.

En termes de Sécurisation du Site, l'année 2010 a vu la finalisation de la mise en place de portes à badges sur tous les accès aux différents bâtiments.

Nous vous rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement CHAMPAGNE VRANKEN) et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent, quant à elles, depuis octobre 1998 pour la première, depuis octobre 2005 pour la deuxième et depuis juin 2007 pour la dernière, aux normes AFAQ qualité ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement).

Notons à cet égard que la Maison POMMERY a été en son temps la première Maison au Monde dans le secteur des vins et spiritueux à obtenir la certification ISO 14001 pour son vignoble et la première en France à obtenir la double-certification pour l'ensemble de ses activités.

Sur le plan social

Sur le plan social en 2010, les trois faits marquants ont été :

- La réorganisation des deux équipes On Trade France en un réseau de distribution unique pour l'ensemble des marques distribuées par le Groupe ;
- La présentation au personnel du projet Production Champagne 2010/2014 prévoyant notamment la spécialisation des 2 sites de production qui a nécessité pendant plusieurs mois beaucoup de dialogue et de concertation avec le personnel de ces 2 entités ;
- L'annonce en fin d'année d'un projet de transfert pour 2011 de l'ensemble des salariés de POMMERY vers VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement CHAMPAGNE VRANKEN), dans le cadre du contrat de location Gérance consenti par la première à la seconde de son fonds de commerce.

Système de gestion informatique

Le département informatique a travaillé sur l'optimisation des processus opérationnels en collaboration avec les différents services de la société. Aussi et dans un souci d'évolution permanente des flux entre les différents acteurs, il a pu mettre en activité une nouvelle station EDI utilisée par les sites champenois et les Domaines LISTEL.

De plus, la Société continue toujours son plan de renouvellement du parc informatique tant sur le plan applicatif que sur le plan infrastructure. Concernant la mise à jour des applications, le service informatique effectue une veille technologique qui permet de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement, de conserver son avantage technologique, mais aussi, de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'années en années.

Activité des filiales

Activité des principales filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant	Résultat Net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (anciennement dénommée CHAMPAGNE VRANKEN)	260.150	8.346	3.255
Cette société, qui porte dorénavant la totalité de la production Champagne du Groupe, depuis la prise en location-gérance du fonds de production et d'élaboration de la Maison POMMERY, à compter du 1er janvier 2011, a dégagé sur 2010 de bons résultats.			
POMMERY	82.463	6.650	3.789
Pour ce qui est de l'exercice en cours et des exercices suivants de cette filiale, nous vous dirons qu'ils devraient se résumer à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION. Nous vous rappelons, en effet, que cette filiale a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, à effet du 1er janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée Louise, POP, GRENO....			
Champagne CHARLES LAFITTE	2.581	955	855
L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti.			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE		341	-110
L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.			
ROZES S.A.	8.766	286	247
Cette filiale, dont l'outil de production est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.			
QUINTA DO GRIFO.	901	-32	5
Cette filiale de la société DOURO INVEST assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).			
DOMAINES LISTEL	62.298	2.162	1.885
Cette filiale de production, qui porte la production du Groupe en matière de vins rosés et vins gris principalement, poursuit sa stratégie de repositionnement de ses produits, et dégage des résultats satisfaisants.			
Filiale de portefeuille DOURO INVEST	0	-242	-242
Dans le cadre d'une restructuration financière des filiales portugaises, la société DOURO INVEST, société holding d'investissement, a été créée fin 2004, en sous holding directe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, pour porter les participations viticoles portugaises.			
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	1.249	1.246
Cette société holding d'investissement détient 95,62 % de la société DOMAINES LISTEL, filiale de production de vins gris et rosés principalement.			
Filiales Commerciales			
VRANKEN-POMMERY GmbH	49.634	-2.900	5.337
VRANKEN-POMMERY BENELUX	11.561	68	64
VRANKEN AMERICA	9.158	30	20
VRANKEN-POMMERY			
MONOPOLE U.K. Ltd		-1	-1
VRANKEN-POMMERY SUISSE	5.136	25	14
VRANKEN JAPAN	1.385	-196	-19
VRANKEN- POMMERY ITALIA	6.553	-336	-351
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	369	-288	-288
Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré. C'est ainsi que, jusqu'à nouvel ordre, notre filiale en Angleterre a été mise en sommeil, la commercialisation de notre portefeuille de produits étant directement assurée par un seul distributeur local dans un souci de rationalisation.			
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	3.140	162	166
SAS ORGE BASSIN	826	-6	-6
SAS SALIMEL	511	99	66
SAS DU VAL CHATAIN	352	61	40
B.M.T. VIGNOBLES	408	45	30
Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES confortent l'approvisionnement du Groupe. Leurs résultats, fonction de l'activité viticole, sont constants. Dans le cadre de leur activité, ces filiales s'emploient à préserver l'environnement.			
Autre filiale VPL	483	32	24
Cette filiale détenue directement et indirectement à 70 % par la Société a vocation à assoir d'avantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.			

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en Bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nos actions, cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au marché EURONEXT BRUXELLES, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Cours de l'action		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2010		
En nombre de titres	3.447	
Cours moyen pondéré		29,84 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		36,20 Euros
Plus bas		28,01 Euros
Dernier cours de l'exercice		33,20 Euros

II - Les Hommes

Conformément à la politique mise en œuvre depuis plusieurs exercices, la structuration de nos activités se poursuit, notamment par le recrutement de spécialistes de haut niveau dans les différents secteurs de nos activités, plus particulièrement dans les domaines de la production, du commerce, de la finance, du contrôle de gestion et de l'informatique, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

Par ailleurs et à titre indicatif, nous vous informons que nos obligations légales en matière de formation ont été remplies.

III - L'environnement

L'outil, de même que l'ensemble des extensions industrielles en place ou à venir, est en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

Notre Société et ses filiales sont très soucieuses de la protection de notre cadre de vie et mettent tout en œuvre pour préserver notre nature. Tous les sites ayant appliqué les principes de la norme ISO 14001, ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

Au cours des dernières années, nous avons réalisé de nombreux progrès que ce soit au niveau du tri des déchets qui se fait déjà depuis plusieurs années à 100% en valorisation chez POMMERY ou au niveau des consommations d'eau qui ont été réduites de 50% en 4 ans chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et qui continuent à diminuer sur POMMERY d'années en années et ceci depuis 1996.

Nous disposons aussi d'une station autonome de traitement des effluents sur le site de TOURS SUR MARNE et d'une Station de pré-traitement sur le site de Reims.

Au niveau Groupe, un système de veille réglementaire environnementale a été mis en place permettant de suivre la conformité des sites de production et de mettre en place des actions si besoin.

Il faut souligner aussi qu'une grande partie du Vignoble réalise une démarche de viticulture durable.

Exemple concret de cette application : nous utilisons sur les vignes du Groupe une méthode de la viticulture raisonnée appelée « la confusion sexuelle » pour prévenir les ravages de deux papillons, la Cochylys et l'Eudémis.

Au niveau de nos livreurs de raisins, le Groupe s'efforce de les accompagner dans une recherche d'amélioration des conditions de production et de respect de l'environnement.

Au niveau des transports, POMMERY a mis en place des indicateurs de performance à tous les stades du processus du transport des moûts au transport des produits finis, afin que le nombre de camions mis sur les routes soit le plus faible possible dans le but de diminuer au maximum les émissions de Carbone.

Fort de ces résultats, le développement durable est devenu un axe de travail essentiel.

En 2009, la Maison Pommery choisit POP, Champagne non conventionnel, pour porter sa dernière innovation "éco-citoyenne" et lance « POP Earth », véritable condensé de toutes les démarches de développement durable qu'elle a entrepris depuis plus de 15 ans.

Le « POP Earth » est la conjonction de tous les efforts faits par la maison pour réduire les impacts de nos produits sur l'environnement. C'est un assemblage de vins dont les raisins sont issus de la viticulture raisonnée, présenté dans une bouteille allégée avec un habillage provenant de papier recyclé.

« POP Earth » est le porte-drapeau de notre Groupe dans sa démarche de développement durable.

Pour les années 2009 - 2010, conformément à notre Politique Environnementale, l'un des axes de travail actuel des sites de production est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé fin 2009 sur l'ensemble des sites de Champagne ce qui nous a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit a dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.

POMMERY, déjà précurseur dans ce domaine a fait diminuer sa consommation en électricité de 10% en un an grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages et la séparation du circuit visite du reste des caves. En ne faisant fonctionner qu'une seule chaudière, POMMERY a aussi vu baisser sa consommation en Gaz de 13% ces deux dernières années.

Par ailleurs, le Groupe a signé avec EDF un contrat « Equilibre ». Il s'agit d'une offre d'électricité spécifiquement produite à partir de sources d'énergie renouvelable.

En 2010, une démarche d'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre a été réalisée afin de nous apporter des pistes de réflexion pour réduire à la fois notre dépendance énergétique et notre empreinte carbone et, enfin, répondre aux objectifs de développement durable réclamés aujourd'hui par les citoyens et les consommateurs.

En 2010, dans le cadre de notre engagement sociétal, la Société a souhaité participer à l'Opération « Plantons pour la Planète » lancée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement et soutenue par le Prix Nobel de la Paix 2004, Wangari Maathai, en se tournant vers PLANETE URGENCE et son programme « Urgence Climat 1 € = 1 arbre » pour la mise en place des actions concrètes de reforestation de la mangrove indonésienne sur l'île de Sumatra.

Se fixant pour objectif la plantation de 10.000 arbres par an, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est engagée à soutenir ce programme sur une durée de 5 ans.

IV - Délais de paiement des fournisseurs de la Société :

Conformément à la loi, nous vous indiquons que la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit 144.995.695,72 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 4.304.261,25 € à échéance du 31 décembre 2010 ;
- 139.986.051,81 € à échéance du 1er janvier au 28 février 2011 ;
- 705.382,66 € à échéance au-delà du 28 février 2011.

Pour ce qui est de la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 126.903.795,75 €, ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

- 3.767.402,23 € à échéance du 31 décembre 2010 ;
- 123.146.407,24 € à échéance du 1er janvier au 28 février 2011 ;
- -10.013,72 € à échéance au-delà du 28 février 2011 (fonction notamment d'échéances au 1er mars 2010 déjà acquittées).

V - Actionnariat, filiales, participations et Sociétés contrôlées

Actionnariat au 31 décembre 2010

	Ouverture	Reclassement	Clôture	créés
Actions ordinaires	2.954.403	-769	2.953.634	
Actions à droits de vote double	3.748.411	+769	3.749.180	
	6.702.814	0	6.702.814	0

	Nombre d'actions	Ordinaires	Vote double	Nombre de voix
Paul François VRANKEN	5.325	1.140	4.185	9.510
CHC*	4.751.395	1.024.160	3.727.235	8.478.630
PUBLIC	1.892.767	1.875.007	17.760	1.910.527
<i>nominatifs</i>	25.753	7.993	17.760	
<i>anonymes</i>	1.867.014	1.867.014	0	
AUTO DETENUS	53.327		0	
<i>BNP PARIBAS</i>	42.273		0	
<i>AFEI</i>	11.054		0	
Total	6.702.814	2.900.307	3.749.180	10.398.667

(*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80 % au 31 décembre 2010.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2010 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2010, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2009, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions, à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2011, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10% du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30% de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et à compter du 10 juin 2010, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	42.746
Prix moyen d'achat	32,85 €
Nombre de titres vendus	41.799
Prix moyen de vente	32,97 €

- au 31 décembre 2010, la Société possédait 53.327 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.770.456,40 €, à raison de 33,20 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir : mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 juin 2010, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en Bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- décider que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- décider que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décider que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du nouveau capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, étant demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de prendre acte que :
- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
 - en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,
- décider que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- décider que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- décider de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, et notamment :

I - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 Euros.

4. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

6. Décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

7. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

II - Délégation de compétence de décision et pouvoirs donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès au capital social, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation précédente

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce.

2. Décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décidé, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 40.000.000 d'Euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

4. Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 223-135 du Code de Commerce, pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5. Décidé que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

8. Décidé, conformément à l'article L 225 135-1 du Code de Commerce, que si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond visé au 2 ci-dessus.

9. Décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décidé que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, ce à l'exception des délégations concernant les émissions de titres réservés aux salariés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

III - Délégation de compétence de décision et pouvoirs de réalisation nécessaires donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce, pour un maximum en nominal de 40.000.000 d'Euros

1. Délégué audit Conseil sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 40.000.000 d'Euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décidé que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

3. conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation étant valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore utilisé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 d'émettre des stocks options, laquelle Assemblée l'a notamment :

1- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

La présente autorisation a privé d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

2- autorisé à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de l'Assemblée du 9 juin 2010. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui peuvent être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée du 9 juin 2010, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application des dispositions qui précèdent relatives aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prend la décision d'offrir des options ; ce prix ne pouvant être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options peuvent être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires, étant précisé que la présente délégation a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Le Conseil d'Administration a reçu délégation pour fixer les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

La présente autorisation a privé d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Aucune des délégations ci-dessus n'a fait l'objet, à ce jour, d'une utilisation.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui a conféré l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010 de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre-eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable, laquelle Assemblée a notamment :

1- Autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

2- Prenant acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

3- Décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

4- Autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

5- Prenant acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6- Décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

7- En conséquence, délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

8- Pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires des dites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pouvant notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

9- Pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Cette délégation de compétence étant donnée pour une période de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Nous vous informons que, pour répondre aux objectifs de sa filiale allemande et aux fins de reconstitution de partie des capitaux propres de celle-ci, la Société, en décembre 2010, a souscrit à l'augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GmbH pour un montant de 3.725.000 Euros (pour une libération par tranches en 2011), laquelle augmentation de capital était préalablement précédée d'une réduction de pareil montant.

La Société détient désormais 99,90 % du capital de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

Concernant l'exercice en cours, nous vous précisons que le Conseil a, par décision en date du 7 février 2011, autorisé la Société à :

- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA, à hauteur d'une somme de 140.000 \$ AUD (soit environ 106.577 € au cours du 3 février 2011). A l'issue de son augmentation, le capital social de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA resterait détenu à hauteur de 70 % par la Société ;

- souscrire à une augmentation du capital de sa filiale japonaise VRANKEN JAPAN, à hauteur d'une somme de 20.000.000 Yens (soit environ 184.000 € au cours du 3 février 2011), pour porter la participation de la Société de 80 % à 90 % du capital de cette filiale.

VI - Charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquès du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 31.552 € et 468.311 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.604 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VII - Affectation du résultat

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,

s'élevant à : 5.062.007,63 €

- augmenté du report à nouveau antérieur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 38.100.703,38 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 199.563,00 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de : 30.863.185,68 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2011.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, il est fait observer qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,30 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également fait observer, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

VIII - Distribution de dividendes au titre des exercices antérieurs

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	abattement (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2007	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2008	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2009	7.708.236,10 € (***)	1,15 € (***)	0,46 € (**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

IX - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 Mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

X - Conventions réglementées

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

Nous vous rappelons, à cet égard, que suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2010, la Société a procédé à nouveau à la déqualification de certaines conventions conclues à des conditions courantes et normales entre les sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet du 1er janvier 2011.

XI - Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XII - Membres du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2010, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY,
- Monsieur Paul BAMBERGER,
- Monsieur Jacques GAUTHIER,
- Monsieur Christian GERMAIN
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Roger VIATOUR,
- Monsieur Bernard MARY,
- Monsieur James GUILLEPAIN.

XIII - Mandat d'un des Administrateur arrivant à échéance :

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul BAMBERGER vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons donc de le lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Nous vous rappelons, à cet égard, que Monsieur Paul BAMBERGER, Directeur Général de la Société, a intégré le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en 2002, fort notamment de ses expériences de direction dans le domaine du financement d'entreprises dans des établissements bancaires et d'audit financier.

La liste des mandats exercés à ce jour par Monsieur Paul BAMBERGER figure à l'article XVIII ci-après.

Il est par ailleurs rappelé que Monsieur Paul BAMBERGER est également lié à la Société au titre d'un contrat de travail, lequel se poursuivrait, indépendamment de ses fonctions d'Administrateur, dans le cadre hiérarchique fixé par celui-ci. En conséquence, le mandat d'Administrateur qui lui serait présentement renouvelé ou sa cessation pour quelque cause que ce soit n'emporterait aucune modification sur son contrat de travail qui se poursuivrait normalement.

XIV - Jetons de présence aux Administrateurs

Nous vous demanderons de maintenir à 14.000 € le montant annuel des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XV - Option du Conseil d'Administration quant à la Direction Générale de la Société

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société. Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XVI - Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X

XVII - Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2009		Exercice clos au 31.12.2010	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN Président Directeur Général				
Rémunération brute totale fixe	559.422 €	559.422 €	565.818 €	565.818 €
Rémunération brute totale variable				
Rémunération brute totale exceptionnelle				
Jetons de présence	1.606,56 €	1.654,55€	1.531,25 €	1.606,56€
Avantages en nature				
Total brut	561.028,56 €	561.076,55€	567.349,14€	567.424,45€
Total net après impôt		336.646 €		340.455 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L.223-16 du Code de Commerce :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non-dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Paul BAMBERGER		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	275.385 €	277.842 €
TOTAL brut	277.039,55 €	278.448,56 €
Jean-Pierre CHEVALLIER		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	28.532 €	30.767€
TOTAL brut	29.950,18 €	32.373,56 €
Michel FORTIN (mandat expiré le 9 juin 2010)		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	183.282 €	160.879€
TOTAL brut	184.700,18 €	162.485,56 €
Jacques GAUTHIER		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	1.654,55 €	1.606,56 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.147,54 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	1.418,18 €	1.147,54 €
Vincent GIRARD (mandat expiré le 9 juin 2010)		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
Dominique PICHART		
Jetons de présence	1.418,18 €	1.147,54 €
Autres rémunérations brutes	135.433 €	140.694€
TOTAL brut	136.851,18 €	141.841,54 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	709,09 €	918,03 €
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut	709,09 €	918,03 €
Roger VIATOUR		
Jetons de présence	1.654,55 €	1.606,56 €
Autres rémunérations brutes	19.209 €	18.989€
TOTAL brut	20.863,55 €	20.595,56 €
Mailys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence		1.147,54 €
Autres rémunérations brutes	36.882 €	44.306€
TOTAL brut	36.882 €	45.453,54 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
Bernard MARY		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		
James GUILLEPAIN		
Jetons de présence		
Autres rémunérations brutes		
TOTAL brut		

Par ailleurs, la société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XVIII - Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	POMMERY S.A.
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Paul François VRANKEN	Président	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENE LALLEMENT
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	DOURO INVEST
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
Paul François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS
Paul François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	GRIFO S.A. (Portugal)
Paul François VRANKEN	Président	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul François VRANKEN	Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH (Allemagne)
Paul François VRANKEN	Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN JAPAN (Japon)
Paul François VRANKEN	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul BAMBERGER	Directeur Général et Administrateur	POMMERY SA
Paul BAMBERGER	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Paul BAMBERGER	Représentant permanent de la société Vranken-Pommery MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Paul BAMBERGER	Président	CHARBAUT AMERICA Inc (USA)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul BAMBERGER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
Paul BAMBERGER	Président	VRANKEN-POMMERY Suisse
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger VIATOUR	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacques GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE VRANKEN (désormais dénommée VRANKEN-POMMERY PRODUCTION)
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Directeur Général	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Dominique PICHART	Administrateur	POMMERY SA
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	BMT VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Dominique PICHART	Administrateur	DOMAINES LISTEL
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN POMMERY VIGNOBLES
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	POMMERY SA
Bernard MARY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bernard MARY	Administrateur	DOMAINES LISTEL
James GUILLEPAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2010 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul François VRANKEN	Président	Compagnie VRANKEN
Paul François VRANKEN	Administrateur	BISSINGER & C°
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société BISSINGER & C° Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LA DEMOISELLE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI MOON
Paul François VRANKEN	Gérant	G.FA. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul François VRANKEN	Gérant	SCI SUMMERTIME
Paul François VRANKEN	Gérant	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul François VRANKEN	Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE Belgique
Paul François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul François VRANKEN	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président	L'EXCELLENCE AUTOMOBILE
Paul BAMBERGER	Président Directeur Général	S.A. DOMAINE DE MONTCHENOIS
Paul BAMBERGER	Gérant	S.C.I. DU CALIN
Christian GERMAIN	Gérant	S.C.E.V. GERMAIN
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Dominique PICHART	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Roger VIATOUR	Administrateur	G.V. COURTAGE
Jacques GAUTHIER	Président	S.A.S CHAMPAGNE DEVELOPPEMENT
Nathalie VRANKEN	Présidente Directrice Générale	BISSINGER & C°
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Administrateur	GV COURTAGE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	SA DOMAINE DU MONTCHENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la société S.A.S ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	BISSINGER & C°
Bernard MARY	Gérant	LE CLOS BARROIS
Bernard MARY	Administrateur	LEGRAS INDUSTRIES
James GUILLEPAIN	Représentant de la SA Le Toit Champenois, Administrateur	S.A D'HLM MON LOGIS
James GUILLEPAIN	Représentant du MEDEF, Président du Conseil d'Administration	SA D'HLM LE TOIT CHAMPENOIS
James GUILLEPAIN	Représentant de la S.A LE TOIT CHAMPENOIS, Administrateur	SA LES LOGEMENTS DE CHAMPAGNE
James GUILLEPAIN	Administrateur	SA GOLF DE REIMS

XIX - Montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société

Nous vous indiquons que le montant des rémunérations perçues par les contrôleurs légaux des comptes de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	101 800 €	82 830 €	51%	55%	149 249 €	68 980	63%	42%
Filiales	99 775 €	66 826 €	49%	45%	89 460 €	93 600	37%	58%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%

XX - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXI - Règles applicables à la modification des statuts de la Société

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XXII - Mise en conformité des statuts

La validité des Assemblées Générales est subordonnée à la présence ou à la représentation d'actionnaires possédant un nombre minimum d'actions, le quorum, variable selon la nature de l'assemblée.

A cet égard, il conviendrait de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, relatives au quorum, lesquelles dispositions statutaires se réfèrent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de leur rédaction.

En effet, aux termes de l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 ayant modifié les articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ont l'interdiction de prévoir dans leurs statuts des quorums en Assemblée Générale plus élevés que ceux prévus par la loi, savoir :

- en Assemblée Ordinaire :
 - sur première présentation : 1/5 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : aucun quorum.
- en Assemblée Générale Extraordinaire :
 - sur première présentation : 1/4 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.
- en Assemblée Spéciale :
 - sur première présentation : 1/3 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.

C'est la raison pour laquelle il vous sera demandé de bien vouloir modifier les statuts, afin de les adapter aux articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, tels que modifiés par l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 susvisée.

Si vous agréez cette proposition, les articles 30, 31 et 32 des statuts seraient modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

Aucune autre modification ne serait apportée aux statuts de la Société.

Tel est l'objet des résolutions que nous vous demanderons de bien vouloir approuver après que lecture vous ait été donnée de notre exposé sommaire sur l'activité de la société au titre de l'exercice en cours.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

26.3.3 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions et engagements autorisés ou conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société ROZES

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN.

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Renouvellement de la caution solidaire d'un montant en principal de 2.015.000 Euros majoré de tous intérêts, frais accessoires, au profit de la banque BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. en garantie du contrat de crédit de trésorerie accordé par cette dernière à la filiale portugaise ROZES. La commission de caution perçue s'élève à 4.520 Euros au taux de 0,25 %.

Conseil d'Administration du 20 décembre 2010

- Autorisation de caution solidaire jusqu'à concurrence d'un montant de 798.077 € en principal, plus frais, intérêts et accessoires, au profit de la banque BNP PARIBAS LISBONNE en garantie de la ligne de crédit accordée à la filiale Rozès.

La commission de caution perçue s'élève à 1.959 Euros au taux de 0,25 %.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 décembre 2009

- Autorisation de procéder au rachat de créances à plus ou moins long terme sur un tiers dont une créance de 2.500.000 Euros assortie d'une sûreté réelle détenue par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

Votre société a autorisé le rachat de la créance que VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND détient sur un tiers.

Au cours de l'exercice 2010, la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND a cédé à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une créance d'un montant de 2.500.000 Euros et la créance d'intérêts y afférents soit 31.027 Euros.

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Renouvellement de caution solidaire, sous la forme d'une garantie à première demande, d'un montant en principal de 6.000.000 € au profit de la banque LANDESBANK SAAR en garantie des nouvelles facilités de crédit souscrites par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND

La commission de caution perçue s'élève à 8.304 Euros au taux de 0,25 %.

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND d'une somme de 4.848.392,90 Euros qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GBMH et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge exceptionnelle de 4.848.392,90 Euros sur l'exercice.

Conseil d'Administration du 20 décembre 2010

- Autorisation de caution solidaire à hauteur de 2.500.000 Euros en faveur de la COMMERZBANK, en garantie de la ligne de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 € souscrite par la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND.

La commission de caution perçue s'élève à 5.155 Euros au taux de 0,25 %.

Avec Messieurs Paul-François VRANKEN, Michel FORTIN et Jean-Pierre CHEVALLIER

Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- Autorisation d'acquisition de certaines des actions détenues par certains des anciens administrateurs de certaines sociétés du groupe sous leur ancienne forme dont les sociétés HEIDSIECK & CO MONOPOLE et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE moyennant un prix correspondant à la quote-part représentative des actions à acquérir dans les capitaux propres des sociétés concernées.

Au cours de l'exercice 2010, votre société a acquis auprès de Monsieur FORTIN :

- une action CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE pour 824,09 Euros,
- une action VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour 20,62 Euros et
- une action POMMERY pour 93,75 Euros.

- Cessions de titres effective

Avec les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseils d'Administration des 28 juin et 30 août 2010

- Caution personnelle et solidaire omnibus de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à hauteur de 10 000 000 Euros en garantie du renouvellement du crédit vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL.

Le capital restant du des crédits vieillissement au 31 décembre 2010 s'élève à la somme de 171.300.000 € pour VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et 126.400.000 € pour POMMERY. Les commissions reçues à ce titre pour l'exercice 2010 au taux de 0,25 % s'élèvent respectivement à 7.479 et 5.021 Euros.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

- Autorisation de l'adhésion de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux conventions de prestations de services et de trésorerie du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet rétroactif au 1er janvier 2010.

Prestations administratives au titre de la convention de prestations groupe facturées au titre de l'exercice pour un montant global de 2.392 Euros hors taxes.

Les avances en comptes courants consenties à la société Camarguaise de participations s'élevaient à 9.427.705 Euros au 31 décembre 2010 et les intérêts perçus au cours de l'exercice 2010 au taux maximum déductible se sont élevés à 344.967 Euros.

Avec la société DOMAINES LISTEL

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Paul BAMBERGER, Dominique PICHART, Bernard MARY et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

- Autorisation de l'adhésion de la société DOMAINES LISTEL aux conventions de prestations de services et trésorerie du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à effet rétroactif au 1er janvier 2010

La convention de prestation de services n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu d'avances en compte courant consenties ou obtenues de la société DOMAINES LISTEL au cours de l'exercice.

Avec la Société SCI SUMMERTIME

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Mesdames Nathalie VRANKEN et Maïlys VRANKEN-THIERRY

Conseil d'Administration du 11 octobre 2010

- Autorisation d'ajustement à compter du 1er janvier 2010 des loyers de la Villa SUMMERTIME sur les loyers pratiqués localement.

Au 31 décembre 2010, votre société a comptabilisé une charge de 167.143 Euros HT.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

Avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

Administrateurs concernés : Messieurs Paul-François VRANKEN, Dominique PICHART et Madame Nathalie VRANKEN

Conseil d'Administration du 7 février 2011

- Par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011, la société POMMERY a confié son fonds de commerce en location-gérance à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION avec reprise des stocks de la société POMMERY par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.

Autorisation de transfert sur la seule société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de la caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL., en garantie des crédits de vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY.

Cette caution fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 0,25 % du montant de la caution par la société VPP conformément aux termes de la convention de trésorerie

Conseil d'Administration du 30 mars 2011

- Autorisation de prendre les engagements complémentaires dans le cadre de caution solidaire omnibus de 10.000.000 € donnée au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de la banque CIC Est, de la BNP Paribas, de la Société Générale et LCL., en garantie des crédits de vieillissement et des financements de stocks habillés dits « CRD » de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY

Notre société s'engage notamment, pour le temps à courir de l'engagement de caution, à ne pas céder le contrôle majoritaire direct ou indirect des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et se porte fort de ce que lesdites sociétés ne cèdent pas au cours d'un exercice donné, hors du périmètre du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les marques, brevets, licences d'exploitation, fonds de commerce principaux acquis ou exploités par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à ce jour, d'une valeur supérieure à 5.000.000 Euros, sauf accord des banques ou réemploi, ou remboursement des dettes bancaires du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à due concurrence du montant de la cession.

La rémunération de la société au titre de la caution ainsi étendue est maintenue à 0,25 % du montant de la caution et ce, conformément aux termes de la convention de trésorerie.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'absence d'autorisation préalable de ces conventions résulte du fait que la société a attendu l'émission de la situation comptable provisoire 2010 de ses filiales pour pouvoir décider du montant des deux conventions citées ci-après. Nous vous précisons que lors de sa réunion du 7 février 2011 votre conseil d'administration a décidé à posteriori ces conventions.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND GMBH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND d'une somme de 3.450.000 Euros qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VPD sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

A ce titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnelle de 3.450.000 Euros sur l'exercice.

Avec la société VRANKEN JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN

- Approbation d'un abandon au profit de la société VRANKEN JAPAN d'une somme de 20.000.000 de yens qu'elle détient au titre de créances commerciales dans les livres de la société Vranken Japan et ce sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

La somme abandonnée pourra donner lieu à remboursement par cette dernière à première demande, en une ou plusieurs fois, par versement ou virement, dès lors que la situation financière de la société VRANKEN JAPAN sera rétablie, soit dès que les pertes antérieures auront été amorties à hauteur de tout ou partie des bénéfices après impôts à venir et après reconstitution des capitaux propres, pour autant que lesdits versements ne rendent pas les résultats déficitaires.

Ace titre, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a comptabilisé une charge exceptionnel de 184 000€ sur l'exercice.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que, par une décision du 22 décembre 2003, votre conseil d'administration avait requalifié certaines opérations avec d'autres sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en conventions courantes et normales.

En dépit de la déqualification desdites conventions, pareilles conventions ont néanmoins été approuvées en la forme requise pour les conventions réglementées après cette dernière date.

Le conseil d'administration du 20 décembre 2010 a convenu de procéder à nouveau à la déqualification de certaines conventions conclues avec des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des sociétés du groupe COMPAGNIE VRANKEN, à savoir :

- Toutes conventions de trésorerie, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels, dont les avances en comptes courants consenties entre sociétés signataires desdites conventions de trésorerie ;
- Ventes et achats de raisins ;
- Ventes et achats de vins de champagne à tous stades d'élaboration ;
- Ventes et achats de matières sèches ;
- Ventes et achats de produits de traitements viticoles et produits divers ;
- Contrats de location de tous types de locaux et de biens immobiliers ;
- Contrats de location de cuveries et de matériels divers ;
- Tous contrat de location, mise à disposition ou prêt de matériels, véhicules ;

- Toutes conventions de prestations de services rémunérées à des conditions non forfaitaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels dont les mises à dispositions de personnels aux conditions desdites conventions ;
- Toutes conventions d'assistance et de stratégie rémunérées à des conditions non forfaitaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Travaux et prestations de tous types ;
- Tous contrats de commissionnaires, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Tous contrats de licence de Marques, existants ou à créer, leurs avenants modifications et leurs effets annuels,
- Tous contrats de location-gérance, leurs avenants modificatifs et leurs effets annuels ;
- Tous contrats d'intégration fiscale, leurs avenants modificatifs ou de renouvellement ;
- Toutes conventions d'exploitation de circuits touristiques ;
- Toutes conventions de prestation d'entreposage et de logistique ;
- Tous achats ou cessions de titres de sociétés du Groupe (y compris auprès de mandataires personnes physiques) à un prix inférieur ou égal à la plus haute des trois valeurs suivantes :
 - quote-part de capitaux propres,
 - valeur dans les capitaux propres sociaux de la société mère de la société concernée,
 - valeur dans les comptes consolidés,
- Toute autorisation de nantissement de titres consenti en vue d'un emprunt ;
- Toute constitution de sociétés au capital desquelles souscrivent également d'autres sociétés du groupe ou des mandataires sociaux personnes physiques ;
- Toute opération d'augmentation de capital, de fusion acquisition, de dissolution avec transmission universelle de patrimoine ;
- Tous achats ou cession de créance sur un tiers.

Avec la Société DOMAINES LISTEL

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société DOMAINES LISTEL. A ce titre, la société DOMAINES LISTEL a versé 1.516.489 Euros de commissions, et 5.577.197 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 144.979 Euros de commissions DuCroire.

Avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS

- Lettre d'intention en faveur de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS aux termes de laquelle votre Société s'engage :
 - à conserver, directement ou indirectement, le contrôle de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, à hauteur de 51% minimum en capital et en droits de vote, pour la durée d'un crédit à moyen terme d'un montant total de 26.250.000 euros échéant en juillet 2020.
 - à faire le nécessaire pour que la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS dispose d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses obligations envers le pool d'établissements bancaires.

Avec les sociétés DOMAINES LISTEL et VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Contrat de prestation d'entreposage et de logistique entre la société CHAMPAGNE VRANKEN, en sa qualité de service logistique et la société DOMAINES LISTEL, et VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en sa qualité de commissionnaire.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure, en vertu des contrats de commissionnaire à la vente, la commercialisation exclusive en France et à l'étranger de l'ensemble des produits des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Conformément auxdits contrats de commissionnaire, la société CHAMPAGNE VRANKEN assure le service logistique des produits commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour le compte des sociétés du Groupe.

La société DOMAINES LISTEL assure, dans ses locaux de Pierre-feu et Villeroy, des prestations de réception, stockage, préparation des commandes, copacking, objet dudit contrat d'entreposage et de logistique. Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre Société au 31 décembre 2010.

Avec la SCI DES GLYCINES

- Location d'une partie des locaux dénommés « Villa Demoiselle » dans le cadre de l'exécution du contrat d'exploitation consenti par la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Cette location porte sur une surface totale de 2050 m² pour une durée de 3, 6, 9 années à compter rétroactivement du 1er avril 2008 et moyennant paiement d'un loyer annuel de 686.750 Euros et d'un dépôt de garantie égal à un terme de loyer soit 171.687 Euros.

Il est également prévu une résiliation automatique, sans indemnité de part ni d'autre, au jour de la cessation du contrat d'exploitation conclu entre votre société et la société CHAMPAGNE VRANKEN.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2010 par la SCI DES GLYCINES pour un montant de 725.775 Euros HT. Le dépôt de garantie inscrit à l'actif s'élève à 178.707 Euros.

Avec la Société POMMERY

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.
- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société POMMERY. A ce titre, POMMERY a versé 1.488.686 Euros de commissions et 6.820.019 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 68.293 Euros de commissions DuCroire au titre de l'exercice 2010.
- Contrat d'exploitation du site POMMERY conclu avec la société POMMERY. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits POMMERY au travers de l'exploitation d'un circuit de visites, d'une boutique, de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur), de l'organisation d'expositions.

- Contrat de location par votre Société de locaux situés 5 place du Général Gouraud à REIMS relative au circuit de visites, expositions et réception, pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1er janvier 2009 et moyennant un loyer annuel forfaitaire, toutes charges comprises, de 288.000 Euros hors taxes.

Les loyers vous ont été refacturés en date du 31 décembre 2010 par la Société POMMERY pour un montant de 276.200 Euros.

Avec la Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

- Location d'un ensemble immobilier sis à 51270 MONTMORT-LUCY, au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2010 à 29.731 Euros HT.

- Contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION incluant l'intervention de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION en tant que service logistique dans le cadre des contrats de commissionnaire à la vente conclus avec les autres sociétés du groupe. A ce titre, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a versé 4.077.390 Euros de commissions, 35.160.671 Euros de participations publicitaires et frais promotionnels et 258.613 Euros de commissions DuCroire au titre de l'exercice 2010.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS et UNICOMI SA, crédit bailleurs.

- Durée du crédit bail : 14 ans se terminant le 1er octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 195.303 Euros (96.897 Euros pour Natiocredimurs et 98.406 Euros pour Unicomi)
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 317 Euros au taux de 0,25%.

- Caution en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de NATIOCREDIMURS, crédit bailleur.

- Durée du crédit bail : 15 ans se terminant le 1er octobre 2013
- Loyers cumulés restant à payer 333.773 Euros
- Levée d'option : 1.524 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 474 Euros au taux de 0,25%.

- Caution solidaire entraînant renonciation aux bénéfices de discussion et de division en faveur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, au profit de FINAMUR et NATIOCREDIMURS, crédit bailleurs et concernant le financement par crédit bail de travaux complémentaires aux constructions initiales.

- Durée du crédit : 7 ans, se terminant le 30 septembre 2013
- Loyers cumulés restant à payer : 348.997 Euros (175.838 Euros pour Finamur et 173.159 Euros pour Natiocredimurs)
- Levée d'option : 3.784 Euros.

La commission de caution perçue s'élève à 999 Euros au taux de 0,25%.

- Convention d'exploitation de la Villa Demoiselle conclu avec la société CHAMPAGNE VRANKEN. Ce contrat d'exploitation est consenti à titre essentiellement gratuit pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1er avril 2008.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, disposant du savoir-faire et des compétences nécessaires, assure la promotion de l'image des produits CHAMPAGNE VRANKEN au travers de l'exploitation : d'un circuit de visites, de la mise en place du « Club Demoiselle », d'une boutique, de la mise à disposition de salles de réception (prestations de dégustation et de traiteur), de l'organisation d'expositions et de la gestion de chambres.

Avec la Société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

- Convention de prestations de services relative à la stratégie commune de l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, la direction financière, le développement marketing, la production/logistique, l'organisation du vignoble ainsi que la gestion des ressources humaines, du développement, des achats et des investissements du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette charge s'élève au 31 décembre 2010 à 1.868.931 Euros.

Avec la Société BISSINGER & C° Maison fondée en 1875 (anciennement dénommée LUCAS CARTON)

- Contrat de commissionnaire à la vente d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2005, puis par tacite reconduction au profit de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE moyennant une commission de 9 % du chiffre d'affaires net hors taxes, soit un montant de 335 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec l'ensemble des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

- Convention d'intégration fiscale d'une durée de 5 années soit du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 avec l'ensemble des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE avec paiement de l'impôt de la filiale par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui conserve les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal.
- Caution solidaire à hauteur de 20 % de la ligne de crédit en principal, majorés de tous intérêts, frais et accessoires, au profit du Crédit Foncier de France en contrepartie de l'octroi d'une ligne globale de crédit de 2.000.000 Euros destinée à l'acquisition de vignes et de terres à vignes par les sociétés du groupe, ramenée depuis à la somme de 410.900 Euros pour non utilisation du solde.

Au 31 décembre 2010 les emprunts effectivement consentis sont les suivants :

- au profit de SALIMEL pour un montant de 276.500 Euros
- au profit de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES pour un montant de 134.400 Euros.

La commission de caution perçue s'élève pour SALIMEL à 136 Euros et pour VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES à 66 Euros au taux de 0,25%.

Prestations facturées hors taxes aux sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au titre de la convention de prestations groupe ont été les suivantes :

Sociétés du Groupe	Montant en Euros
Champagne Charles Lafitte	1 272 843
Vranken-Pommery Vignobles	80 843
Vranken-Pommery Production	19.081.653
B.M.T. Vignobles	10 283
Heidsieck & Co Monopole	2 375 650
Orge Bassin	19 536
Lallement	8 542
Salimel	10 658
SAS Du Val Châtain	8 532
Pommery	12 552 925
Vignes d'Ambruyère	2 000
Ansinges Montaigu	2 000
Douro Invest	2 000

Fait à Quincy Voisins et à Reims, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes :

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION	Cyrille BOURGEOIS
MAZARS	Raymond PETRONI Patrick RENEY

26.3.4 Texte des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de leurs rapports sur les conventions réglementées, approuve le bilan et les comptes sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 5.062.007,63 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, approuve le bilan et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé (part du Groupe) de 14.650 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,

s'élevant à : 5.062.007,63 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 33.038.695,75 €

le solde, soit : 38.100.703,38 €

de la manière suivante :
 • à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 199.563,00 €
 • au compte de report à nouveau, à hauteur de : 30.863.185,68 €

le solde, soit : 7.037.954,70 €
 étant distribué aux Actionnaires à raison de 1,05 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2011.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre de toutes distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement, la loi prévoit que les bénéficiaires de ces distributions, personnes physiques résidentes fiscales en France, ont la faculté d'opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19 %, lequel s'ajoutera à la retenue à la source des prélèvements sociaux (12,30 %), l'option devant être notifiée avant l'encaissement des dividendes ou des distributions assimilées.

Cette option pour le prélèvement libératoire peut être partielle au titre d'un même paiement, étant toutefois précisé que l'option faite pour tout ou partie d'une distribution prive le bénéficiaire ayant opté des avantages liés à l'imposition du barème progressif (abattements et crédit d'impôt) concernant les paiements non soumis au prélèvement libératoire.

Il est également pris acte, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France et pour autant que la personne qui assure le paiement des dividendes soit établie en France, de ce que ladite personne devra retenir à la source le montant des prélèvements sociaux, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	abattement (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2007	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2008	7.109.770,95 € (*)	1,35 € (*)	0,54 € (**)
Au titre de 2009	7.708.236,10 € (***)	1,15 € (***)	0,46 € (**)

(*) Pour 5.266.497 actions composant le capital social.

(**) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(***) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 31.552 € et 468.311 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 166.604 €.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul BAMBERGER vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2017, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2016.

Il est pris acte, à cet égard, de ce que Monsieur Paul BAMBERGER est par ailleurs lié à la Société au titre d'un contrat de travail, lequel se poursuivra, indépendamment de ses fonctions d'Administrateur, dans le cadre hiérarchique fixé par celui-ci. En conséquence, le mandat d'Administrateur qui lui est présentement renouvelé ou sa cessation pour quelque cause que ce soit n'emporteront aucune modification sur son contrat de travail qui se poursuivra normalement.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 14.000 € le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donné au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 9 Juin 2010,
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEL reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2010, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours,
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10% du capital social, soit 670.281 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
- la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30% de cette autorisation, soit à hauteur de 201.084 actions représentant 3% du capital social,
- en considération des 51.669 actions auto détenues au 22 mars 2011, le nombre maximum d'actions que la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 149.415 actions pour un montant maximum de 11.206.125 €,
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 50.271.075 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2010 étant de 47.823.596,87 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours,
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 7 décembre 2012.

A la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris acte des raisons de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, relatives au quorum, lesquelles se réfèrent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de leur rédaction.

Après avoir pris acte de ce qu'aux termes de l'Ordonnance 2009-80 du 22 janvier 2009 ayant modifié les articles L.225-96, L.225-98 et L.225-99 du Code de Commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ont l'interdiction de prévoir dans leurs statuts des quorums en Assemblée Générale plus élevés que ceux prévus par la loi, savoir :

- en Assemblée Ordinaire :
 - sur première présentation : 1/5 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : aucun quorum.
- en Assemblée Générale Extraordinaire :
 - sur première présentation : 1/4 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.
- en Assemblée Spéciale :
 - sur première présentation : 1/3 des actions ayant droit de vote,
 - sur seconde convocation : 1/5 des actions ayant droit de vote.

Décide d'adapter en conséquence les statuts de la Société et de remplacer en conséquence, à effet de ce jour, les articles 30, 31 et 32 des statuts de la Société par un texte rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 30 - **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 31 - **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Article 32 - **ASSEMBLEES SPECIALES**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la Société.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

26.4 Document d'information annuel

2011

Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.11
Mars	Résultat annuel 2010
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.11
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.11
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2010

2010

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.10
Décembre	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.10
Décembre	Compte rendu de l'Assemblée du 8 Décembre 2010 et résultats des votes par résolutions
Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.10
Novembre	Avis de convocation à l'AGE du 08/12/2010
Novembre	Assemblée Générale Extraordinaire du 08/12/2010 : Documents préparatoires
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.10
Novembre	Avis de réunion valant avis de convocation à l'AGE du 08/12/2010
Octobre	Chiffre d'affaires au 30 septembre 2010
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.10
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.10
Août	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2010
Août	Résultats du 1er semestre 2010
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.10
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.10
Juillet	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010
Juin	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.10
Juin	Compte rendu de l'Assemblée du 9 Juin 2010 et résultats des votes par résolutions
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.10
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.10
Avril	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009
Avril	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.10

26.5

Honoraires des Commissaires aux Comptes Hors Taxes - Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	101 800 €	82 830 €	51%	55%	149 249 €	68 980	63%	42%
Filiales	99 775 €	66 826 €	49%	45%	89 460 €	93 600	37%	58%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales								
Sous-total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	201 575 €	149 656 €	100%	100%	238 709 €	162 580 €	100%	100%



26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

En €	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	78 997 455	78 997 455	78 997 455	100 542 210	100 542 210
Nombre d'actions émises	5 266 497	5 266 497	5 266 497	6 702 814	6 702 814
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
OPERATIONS DE RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	450 379 583	506 823 819	485 402 120	401 722 090	429 462 358
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 461 318	14 148 833	19 115 389	15 996 518	-2 622 665
Impôts sur les bénéfices	-1 817 376	1 894 095	1 502 836	-182 688	-3 330 954
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 640 470	10 487 656	14 481 328	9 548 741	5 062 008
Résultat distribué	6 583 121	7 109 771	7 109 771	7 708 236	7 037 955
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,17	2,33	3,34	2,41	0,11
Résultats après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	2,97	1,99	2,75	1,42	0,76
Dividende attribué à chaque action	1,25	1,35	1,35	1,15	1,05
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	193	198	213	225	226
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	8 646 909	9 196 398	9 694 717	9 897 128	10 293 438
(sécurité sociale, oeuvres, sociales, etc)	4 061 749	4 870 070	5 121 239	4 623 030	5 464 310

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2010	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2010	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2010	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



CHAMPAGNE
VRANKEN



HEIDSIECK & C^o
MONOPOLE
MAISON FONDÉE EN 1765

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE

Listel

Château 
La Gordonne

ROZÈS
PORTO

SAO PEDRO



Société anonyme au capital de 100.542.210 euros
Siège Social : 5, place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. : 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax : 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims